

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 36 (1891)
Heft: 6

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les nouvelles armes à feu portatives adoptées comme armes de guerre par les Etats modernes, par le colonel R. Schmidt. Supplément 1891, contenant la description des nouveaux fusils de la France, de l'Autriche, de l'Allemagne, de l'Italie, de la Suisse, etc., avec 7 planches chromo-lithographiées. Bâle-Genève-Lyon, 1891. H. Georg, éditeur.

Pour paraître prochainement :

Conseils pratiques aux recrues suisses à leur entrée au service, par un sergent d'infanterie. Une brochure in-16 de 32 pages. Prix, 30 cent. Vevey, 1891. Imprimerie de l'Internationale artistique.

Nous reviendrons sur ces publications.



NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a nommé M. le colonel de cavalerie Boiceau, à Lausanne, commandant du service des étapes pour le cas de mobilisation.

Le Conseil fédéral réclame aux Chambres, pour diverses dépenses militaires, les crédits suivants : 587,033 fr. pour habillement, 717,245 fr. pour armement et équipement, 254,906 fr. pour indemnité d'équipement, 2,171,906 fr. pour matériel de guerre, 29,600 fr. pour fortifications.

En outre : Construction d'un tunnel entre le fort d'Airolo et le tunnel du Gothard, 350,000 fr.; études de terrain en vue de l'établissement de fortifications sur le front sud, notamment entre Martigny et St-Maurice, 50,000 fr. Pour solde des frais d'occupation du Tessin par les bataillons 28, 29 et 30, 113,780 fr.

Genève. — La Société militaire du canton de Genève a composé comme suit son Comité pour l'exercice 1891-1892 :

P:ésident :	Major Louis Cartier.
Vice-président :	Capitaine Henri Galopin.
Trésorier :	Capitaine Henri Paulin.
Vice-trésorier :	1 ^{er} lieutenant Edmond Boissier.
Secrétaire :	1 ^{er} lieutenant Henry Patry.
Vice-secrétaire :	Capitaine John Bellamy.
Bibliothécaires :	Major F. Redard. Capitaine Charles Bastard.
Econome :	Lieutenant Jules de Westerweller.

France. — Le colonel en retraite Lebel, de l'infanterie, commandeur de la Légion d'honneur, un des inventeurs du fusil modèle

1886, vient de mourir à Vitré à la suite d'une longue maladie qui l'obligea à quitter prématurément le service.

Né en 1838, il était entré à Saint-Cyr en 1855 et avait été nommé sous-lieutenant en 1857, lieutenant en 1863, capitaine en 1869, chef de bataillon en 1876, lieutenant-colonel en 1883, et colonel en 1887.

— Les 5^e, 6^e, 7^e et 8^e corps d'armée exécuteront, l'automne prochain, des manœuvres d'ensemble d'une durée de *seize jours*, non compris le temps nécessaire à la concentration et à la dislocation.

Les 5^e et 6^e corps d'armée seront groupés sous les ordres de M. le général de Galliffet, membre du conseil supérieur de la guerre, les 7^e et 8^e corps d'armée sous les ordres de M. le général Davout, duc d'Auerstadt, membre du conseil supérieur de la guerre. Les deux groupes manœuvreront sous la haute direction de M. le général Saussier, gouverneur militaire de Paris.

Des instructions spéciales seront envoyées ultérieurement au sujet de la composition à donner aux quatre corps d'armée, de la zone et de la date choisies pour leur concentration, de l'établissement des programmes, etc.

Les 1^{er}, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 16^e, 17^e et 18^e corps d'armée feront des manœuvres de division, d'une durée de quinze jours, aller et retour compris.

Les troupes du 13^e corps qui sont détachées à Lyon (51^e brigade) exécuteront des exercices particuliers avant les manœuvres du 14^e corps.

Les 2^e, 3^e et 4^e corps exécuteront des manœuvres de brigade d'une durée de quatorze jours, aller et retour compris.

Dans les 3^e et 4^e corps, les 11^e et 12^e brigades d'une part, les 13^e et 14^e brigades de l'autre, participeront seules aux manœuvres. Les 9^e, 10^e, 15^e, et 16^e brigades, en garnison à Paris, ne prendront pas part aux manœuvres.

Pour la cavalerie, les 2^e et 6^e divisions de cavalerie indépendante, constituées avec leurs trois brigades et leur artillerie, seront simultanément réunies au camp de Châlons pour y exécuter des manœuvres de division d'une durée de douze jours, y compris l'exécution préalable des évolutions de brigade.

La date de ces manœuvres est fixée du 24 août au 4 septembre.

Les brigades de cavalerie, à l'exception de celles des 5^e, 6^e, 7^e et 8^e corps d'armée, des 1^{re}, 2^e, 5^e et 6^e divisions de cavalerie indépendante, exécuteront des évolutions de brigade d'une durée de huit jours, non compris l'aller et le retour.

Indépendamment de ces évolutions, toutes les brigades de cavalerie de corps d'armée prendront part aux manœuvres d'automne de leur corps d'armée.

La 1^{re} division de cavalerie indépendante, constituée avec ses trois brigades et son artillerie, sera attachée, pour les manœuvres, au groupe formé par les 5^e et 6^e corps. De même, la 5^e division de cavalerie sera attachée au groupe des 7^e et 8^e corps.

Allemagne. — La *Deutsche Heeres Zeitung* fait observer combien les propriétés du bronze d'aluminium seraient favorables pour la construction du matériel de guerre. La résistance du bronze d'aluminium à la flexion est en effet trois fois plus grande que celle du métal à canon, et quarante-quatre fois supérieure à celle du laiton.

La résistance à la traction est de 5328 kilogrammes par millimètre carré, tandis que celle du métal à canon n'est que de 2555 kilogrammes.

Ces propriétés permettraient au bronze d'aluminium de remplacer avantageusement, non seulement le bronze ordinaire, mais le bronze phosphoré et le bronze siliceux et, dans bien des cas, le fer et l'acier. Pour construire des canons il est peu de métaux comparables au bronze d'aluminium, car sa résistance à l'oxydation empêche presque totalement l'action nuisible des gaz de la poudre sur les parois de l'âme et permet par suite de nettoyer celle-ci promptement et facilement. Naturellement il en serait de même pour les canons de fusil et de pistolet.

En outre, les tubes de bronze d'aluminium ne perdent jamais leur valeur intrinsèque, le métal pouvant le plus souvent être refondu à volonté, tandis que les canons de fer ou d'acier, mis hors de service, n'ont plus qu'une valeur insignifiante. La fabrication en est aussi beaucoup plus aisée, et, grâce à l'homogénéité du bronze d'aluminium, il ne présente aucune des causes de rupture si dangereuses qu'on rencontre dans les canons forgés ou frettés.

Italie. — Le budget extraordinaire de la guerre en Italie s'élève, pour le prochain exercice (1891-92), à la somme de 8,600,000, à savoir :

- 1,500,000 fr. pour l'artillerie de campagne ;
- 2,500,000 fr. pour l'armement des forteresses ;
- 600,000 fr. pour les approvisionnements de mobilisation ;
- 4,000,000 pour la fabrication de nouveaux fusils.

A propos de ce dernier chapitre, la Commission de la Chambre des députés, chargée d'examiner le projet de loi, a demandé que, dans un but d'économie, l'on supprimât les manufactures d'armes de Turin, Brescia et Torre Annunziata, et que la fabrication du nouveau fusil fût concentrée dans la manufacture de Terni ; le ministre de la guerre s'y est opposé, en donnant pour prétexte la nécessité d'activer la fabrication, en réalité pour ménager certains intérêts politiques locaux. La Chambre lui a donné raison.

Bulgarie. — L'appel des réserves bulgares va avoir lieu prochainement. Il ne s'agit pas des réserves proprement dites, c'est-à-dire des troupes qui, au moment de la mobilisation, complètent les cadres de l'armée active, mais bien d'unités appartenant à l'armée de deuxième ligne ou armée de réserve.

D'après la loi militaire, les Bulgares servent deux ans dans l'armée active (trois ans dans les armes spéciales), huit ans dans la *réservé de l'armée de campagne*, et sept ans dans l'*armée de réserve* (correspondant à l'armée territoriale en France).

Enfin de 38 à 45 ans, l'homme passe dans l'*Opoltschenié* qui correspond à peu près à notre landsturm et à la réserve de l'armée territoriale en France,

Ce sont les hommes de l'*armée de réserve* qui vont être appelés pour trois jours en 1891. Ils ne peuvent pour un aussi court laps de temps former des unités séparées ; aussi sont-ils simplement versés dans les régiments d'infanterie.